

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

8 JUIN 2026

Le 8 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2026

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, CHAMPLOY Marie-Dominique

Etaient excusés : LAURICELLA Béatrice (procuration à Mme. CHAMPLOY).

Etaient absents : LAMARCHE Aurélien

SECRETAIRE DE SEANCE* : Madame DE LUZE Laurence

**Le secrétaire de séance a été nommé à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR :

Mme. CHAMPLOY souligne l'absence d'approbation du PV de la séance précédente. M. ARMANDO précise qu'il reste dans l'attente des éléments écrits que l'opposition a promis de communiquer lors de cette séance, relatifs à l'insincérité des chiffres du CFU 2025.

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

– **Délibération 2026-037** –

Madame l'Adjointe au Maire, Anne-Marie GIMENEZ, explique au conseil municipal la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires organisés par la commune.

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la commune de Mirabeau, il convient de procéder à la mise à jour du règlement intérieur afin de tenir compte des modifications apportées aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services.

Ces modifications concernent notamment les modalités d'inscription et de réservation, ainsi que les règles de fonctionnement applicables aux enfants et aux familles durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accès aux services, les modalités de fréquentation, les droits et obligations des usagers ainsi que les dispositions relatives à la sécurité, à la discipline et au bon fonctionnement des accueils.

Après présentation du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des temps périscolaires et extrascolaires du Groupe Scolaire Mirabeau tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2. FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU

– **Délibération 2026-038** –

Madame l'Adjointe au Maire, Anne-Marie GIMENEZ, explique au conseil municipal la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement de ces services et la nécessité d'assurer leur équilibre financier tout en maintenant une tarification adaptée aux capacités contributives des familles ;

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réévaluer les participations financières des familles afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité pour l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Il précise que ces modifications concernent l'ensemble des prestations proposées par la commune dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, les tarifs des services périscolaires et extrascolaires conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération, pour qu'ils soient applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur des temps périscolaires et extrascolaires du Groupe Scolaire Mirabeau et fixe les tarifs tel qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

3. FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU

– Délibération 2026-039 –

Madame Nathalie MARTIN, Conseillère Municipale, expose au conseil municipal que l'Association « Elus et Citoyens pour le Patrimoine Vauclusien » a pour objet la sensibilisation des élus et des citoyens à la protection et à la valorisation du patrimoine ;

Considérant que cette association organise des journées thématiques et des actions d'échanges autour du patrimoine vauclusien ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ces travaux et de soutenir les actions menées en faveur du patrimoine ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour les communes est fixé à 30 euros ;

Considérant que pour cette adhésion il convient de nommer un élu en charge du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association « Elus et Citoyens pour le Patrimoine Vauclusien » pour l'année 2026 ;
- **DECIDE** de nommer Madame Nathalie MARTIN en qualité d'élue en charge du patrimoine ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 30 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

VOTE : UNANIMITÉ

4. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE

– Délibération 2026-040 –

Madame Danièle MABY, Conseillère Municipale Déléguée indique au conseil municipal que le code de la commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre

acheteurs afin de mutualiser la passation de marchés publics dans des conditions définies aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sud Luberon propose à ses communes membres l'adhésion à un tel groupement de commandes pour :

- La passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- Les assurances (tous types de garanties) des communes.

La Communauté de Communes Sud Luberon sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

Les frais de publication des marchés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Il est précisé que la Communauté de Communes Sud Luberon est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale Déléguée, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assurances ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **De désigner** la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par la convention ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

5. CONVENTION DE LOCATION AVEC L'IME LA BOURGUETTE POUR L'HEBERGEMENT DES SERVICES DE GENDARMERIE

– Délibération 2026-041 –

Monsieur Xavier FERISE, Conseiller Municipal, expose au conseil que la commune souhaite assurer l'hébergement des personnels de gendarmerie dans les locaux de l'IME La Bourguette, situé 998 chemin de la Bourguette 84240 LA TOUR D'AIGUES.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention de location entre la commune et l'IME La Bourguette, précisant les conditions financières et administratives de l'hébergement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal, et après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer au nom de la commune la convention de location avec l'IME La Bourguette relative à l'hébergement des personnels de gendarmerie.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, notamment la durée, le prix et les obligations respectives des parties.

- **DE CHARGER** le maire de toutes démarches administratives et formalités nécessaires à l'exécution de la convention.

VOTE : UNANIMITÉ

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLI (Commission Locale d'Information de Cadarache et d'ITER) – Délibération modificative de la délibération n°2026-020 du 29 avril 2026

– Délibération 2026-042 –

Madame Bernadette VITALE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la proposition du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône faite à toutes les communes situées à moins de 5 km de Cadarache pour la participation à la CLI de CADARACHE.

Cette proposition accompagne un projet de fusion des CLI de CADARACHE et d'ITER destiné à améliorer l'information du public concernant l'ensemble du site de Cadarache.

Vu l'article L125-20 du Code de l'Environnement,
Conformément au décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune.

Madame l'Adjointe au Maire propose de désigner :

- Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH en qualité de titulaire
- Monsieur Xavier FERISE en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, désigne :

- Titulaire : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
- Suppléant : Monsieur Xavier FERISE

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE, FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme. CHAMPLOY, M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY))

7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027

– Délibération 2026-043 –

Dans le cadre du service des transports scolaires, Madame l'Adjointe au Maire, Bernadette VITALE, expose à l'assemblée que la commune reconduit pour l'année scolaire 2026-2027 la prise en charge de la totalité du coût du transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaires.

La compétence du transport scolaire a été transférée à la Région Sud qui a souhaité que le parcours usager scolaire soit intégralement dématérialisé impliquant le paiement en ligne de l'abonnement PASS ZOU.

Pour les élèves domiciliés de façon permanente sur la commune de Mirabeau et scolarisés dans un établissement secondaire, la commune procédera au remboursement intégral des sommes acquittées auprès de la Région, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Cette mesure s'applique également aux élèves ne relevant pas du dispositif PASS ZOU, dans la limite du montant de l'abonnement PASS ZOU fixé pour l'année scolaire concernée.

Pour obtenir le remboursement, les demandes devront être déposées en mairie au plus tard le 31 décembre 2026, sur présentation d'un justificatif de scolarité et d'un justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la prise en charge de l'intégralité du coût du transport scolaire payé par les familles de la commune.

- **INDIQUE** que cette somme sera prélevée au compte 65188.

VOTE : UNANIMITÉ

8. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

– Délibération 2026-044 –

Madame l'Adjointe au Maire, Bernadette VITALE, expose au Conseil Municipal le courrier du 12 mai 2026 de madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse qui rappelle que l'objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les collectivités locales peuvent abonder ce fonds. A ce titre, la commune est sollicitée pour participer à ce dispositif d'action sociale.

Pour la commune de Mirabeau la participation est fixée à un montant forfaitaire de 200€.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ABONDER** le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2026 pour une participation forfaitaire de 200€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABONDER** le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2026 pour une participation forfaitaire de 200€.
- **INDIQUE** que ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733.

VOTE : UNANIMITÉ

9. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

– Délibération 2026-045 –

Madame l'Adjointe au Maire, Bernadette VITALE, expose au conseil municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Madame l'Adjointe au Maire précise qu'en 2025, un montant de 1432€ d'aide a été attribué sur notre communes, principalement pour le logement et des impayés d'eau.

Pour la commune de Mirabeau, la participation préconisée, calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants, est fixée à 627€.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ABONDER le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2026 pour une participation forfaitaire de 627€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABONDER** le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2026 pour une participation forfaitaire de 627€
- **INDIQUE** que ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

VOTE : UNANIMITÉ

10. SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

– Délibération 2026-046 –

Madame l'Adjointe au Maire, Bernadette VITALE, indique que la municipalité souhaite créer un nouveau service à destination des administrés : le portage de repas à domicile.

Elle informe que les repas seront confectionnés par l'agent de restauration du restaurant scolaire, et que la livraison sera assurée par LA POSTE.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'inscrit dans une démarche qualité qui tient autant à la qualité des repas qu'à l'engagement, au travers de cette nouvelle prestation délivrée, à accompagner les personnes vulnérables en situation de fragilité et d'isolement à leur domicile.

Ce service débutera le 1^{er} Septembre 2026. Le prix du repas livré, compte tenu des frais inhérents à ce nouveau service, s'élève à 10€

Madame l'Adjointe au Maire précise encore :

- Qu'il s'agit d'un service de portage de repas en liaison froide
- Que les administrés, recourant à ce service à la personne, pourront être livrés du lundi au vendredi de tous les repas de la semaine, soit du lundi au dimanche, conformément à la commande passée.

Le règlement intérieur du service de portage de repas spécifie les conditions de fonctionnement du service et sera transmis à chaque administré recourant à ce service. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il pourra être adapté ultérieurement au regard du fonctionnement effectif du service. Le règlement intérieur pourra être modifié par décision de Monsieur le Maire, sans qu'une nouvelle délibération du conseil soit nécessaire, sous réserve que ces modifications ne remettent pas en cause les principes fondamentaux approuvés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat concernant le portage de repas en livraison avec LA POSTE
- **DECIDE** de fixer le prix du repas livré à domicile à 10€
- **APPROUVE** le règlement intérieur « Service de portage de repas à domicile »

VOTE : UNANIMITÉ

11. CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BDT ET DU CD84 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

– Délibération 2026-047 –

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Les Parties ont conclu en date du 7 décembre 2021 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois.

Un avenant n°1, signé 9 février 2024, prorogeait cette convention jusqu'au 31 mars 2026.

A cette date, certaines études sont en cours et les subventions allouées par le Département n'ont pas toutes été versées aux Bénéficiaires.

Cette nouvelle convention vise ainsi à cadrer la période allant jusqu'au 30 juin 2028, date limite des versements des subventions par le Département aux Bénéficiaires dont les études ne sont pas soldées au 31 mars 2026.

Le présent avenant a pour objet de :

Proposer une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie Petites Villes de demain par le Conseil Départemental de Vaucluse et la Banque des Territoire (par l'intermédiaire du CD84) selon les modifications suivantes :

- L'intégration des modalités pratiques et financières relatives aux crédits de soutien à l'ingénierie PVD de la Banque des territoires intermédiés par le Département, jusqu'à la date limite de versement des subventions, fixée au 30 juin 2028, pour les territoires PVD sur lesquels des études sont en cours au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention fixant les modalités de versements des aides aux études Petites Villes de demain par le Conseil Départemental et la Banque des Territoires jusqu'au 30 juin 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de versements des aides aux études Petites Villes de demain par le Conseil Départemental et la Banque des Territoires jusqu'au 30 juin 2028.

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE, FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme. CHAMPLOY, M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY))

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PLACE DU BARRY– ANNEE 2026

– Délibération 2026-048 –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les travaux relatifs à l'opération « Aménagement de la place du Barry »

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026, à hauteur de 24 500 € pour les travaux de sécurisation de la place du Barry.

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessous :

Coût de l'opération HT

Travaux place du Barry et rue de la Mairie :	566 525,00€ HT
Maitrise d'œuvre et études :	141 631,25€ HT
TOTAL :	708 156,25 € HT

Financement de l'opération HT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2026 PLACE DU BARRY	24 500,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – part TEE	39 360,00
ETAT – Fonds Vert – renaturation en ville	249 156,25
REGION – Nos Communes d'abord	113 600,00
AGENCE DE L'EAU-	80 000,00
TOTAL	506 616,25

Autofinancement de la Commune	201 540,00
-------------------------------	-------------------

VOTE :

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE, FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)

CONTRE : 2 (Mme. CHAMPLOY, M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY))

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Mme. CHAMPLOY souhaite souligner son étonnement et revient sur l'absence du CR de PV pour la raison évoquée par M. ARMANDO en début de séance. M. ARMANDO revient lui sur les propos tenus en introduction du conseil municipal : « nous attendions vos éléments écrits contestant les chiffres du CFU ». M. ARMANDO revient aussi sur les éléments écrits de l'opposition sur le dernier écho de la Fontaine et regrette les chiffres annoncés totalement faux. Le résultat de fonctionnement hors subvention exceptionnelle est positif, loin du déficit annoncé par l'opposition. Monsieur le Maire revient lui, sur l'endettement annoncé de 2 700 000.00€, chiffre identique à celui annoncé lors de la campagne électorale. A date, le montant de la dette s'élève à 2 286 935.16€, avant remboursements anticipés en cours.

Fin de la séance à 21h17

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

